



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.6/51/7
12 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 120 de l'ordre du jour

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Lettre datée du 12 novembre 1996, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président de la Sixième
Commission

J'ai l'honneur de vous faire tenir une communication de la Sixième Commission concernant le point 120 de l'ordre du jour intitulé "Gestion des ressources humaines" que l'Assemblée générale a renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu que la Sixième Commission examinerait les incidences juridiques des propositions avancées par le Secrétaire général dans ses rapports sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat (voir annexe).

Le Président de la Sixième Commission
de l'Assemblée générale

(Signé) Ramón ESCOVAR-SALOM

ANNEXE

Communication de la Sixième Commission concernant
les incidences juridiques de la réforme du système
interne d'administration de la justice au Secrétariat
(point 120 de l'ordre du jour)

Il est fait référence au point 120 de l'ordre du jour intitulé "Gestion des ressources humaines" que l'Assemblée générale a renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu que la Sixième Commission examinerait les incidences juridiques des propositions avancées par le Secrétaire général dans ses rapports sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat.

La Sixième Commission a examiné cette question à sa 7e séance, le 30 septembre, et à sa 9e séance, le 1er octobre 1996. À la 7e séance, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a présenté les propositions et déclaré que le système actuel d'administration de la justice, qui avait été mis en place il y a de nombreuses années et qui n'était plus adapté à la situation actuelle, suscitait l'insatisfaction générale. Les propositions visaient à instaurer un système juste, transparent, simple, impartial et efficace. Il a mentionné les mesures envisagées pour favoriser la conciliation et le règlement rapide des litiges et pour confier à des professionnels l'examen des recours et des affaires disciplinaires. Il a évoqué les propositions tendant à remplacer la Commission paritaire de recours par une commission d'arbitrage et le Comité paritaire de discipline par un conseil de discipline et a indiqué que quelques mesures administratives avaient déjà été introduites.

À l'issue de cette présentation, le Secrétaire général adjoint et l'adjoint du Conseiller juridique se sont mis à la disposition des délégations pour répondre à leurs questions. Dix délégations ont posé des questions qui portaient notamment sur les points suivants : quel était le fondement juridique des propositions? Quelles autres réformes avaient été envisagées? Les fonctionnaires auraient-ils au départ le choix entre différentes procédures? Selon quelles modalités les arbitres seraient-ils désignés et quel serait leur statut? Quel serait le statut des membres du conseil de discipline? En quoi la centralisation du système accélérerait-elle les procédures? Quelles mesures avaient été prises pour éviter les malentendus entre les fonctionnaires et leurs supérieurs hiérarchiques?

Après la présentation des propositions et après que les délégations eurent posé leurs questions et entendu les réponses, les propositions ont fait l'objet d'un débat à la 9e séance de la Commission, le 1er octobre. Neuf délégations sont intervenues au cours de ce débat, dont une à la 7e séance. L'une de ces interventions a reçu l'appui de 25 États Membres.

Tous les intervenants ont indiqué, expressément ou implicitement, qu'il fallait réformer le système interne d'administration de la justice. L'objectif était, a-t-on dit, de mettre en place un système qui serait simple, transparent, efficace et rapide. Plusieurs intervenants ont mentionné des éléments qu'ils jugeaient positifs, dont les propositions qui visaient à éviter des problèmes notamment en améliorant la communication et l'échange d'informations; en

facilitant le règlement des litiges avant qu'ils n'atteignent le stade contentieux proprement dit grâce, par exemple, à l'instauration de procédures de médiation, à la nomination d'un coordonnateur des groupes de médiation et d'un juriste chargé d'assister les conseils inscrits sur la liste, à l'amélioration des procédures d'examen, à l'instauration de procédures simplifiées pour le règlement des affaires ne mettant en jeu que des sommes relativement faibles (small claims), à la formation de spécialistes; et à la professionnalisation du système.

Les propositions tendant à remplacer la Commission paritaire de recours et le Comité paritaire de discipline ont attiré de nombreuses critiques, bien qu'elles aient aussi bénéficié d'un certain appui. La validité de l'argument selon lequel la participation dans ces instances de membres élus par le personnel était source d'inefficacité et de lenteurs, car il n'y avait pas suffisamment de fonctionnaires disponibles pour accomplir cette tâche et les capacités ou l'objectivité nécessaires leur faisaient fréquemment défaut, a été contesté, et l'on a fait valoir qu'on ne pouvait donc s'en servir pour justifier le remplacement de ces organes.

S'agissant de la proposition tendant à remplacer la Commission paritaire de recours par une commission d'arbitrage, on a fait valoir que l'arbitrage postulait une situation d'égalité entre les parties. Or, l'Administration et le personnel n'étaient pas placés dans une situation d'égalité dans la relation d'emploi, puisque, notamment, les règles et règlements applicables étaient déjà fixés; la procédure pour le choix des arbitres risquait de ne pas assurer l'équilibre voulu, ce qui pourrait semer le doute quant à leur indépendance et leur impartialité; enfin, aux termes de la Charte, c'était au Secrétaire général qu'il appartenait d'assumer la responsabilité des décisions administratives et disciplinaires et d'en rendre compte aux États Membres.

La proposition tendant à instaurer une commission d'arbitrage a également été critiquée pour d'autres raisons. De sérieux doutes ont été exprimés quant à l'opportunité de recruter des arbitres à l'extérieur du système des Nations Unies car le régime spécial applicable au personnel de l'ONU ne leur serait pas familier. On s'est demandé si une commission d'arbitrage scindée en deux sections serait capable d'absorber les affaires en souffrance et de ne pas se laisser engorger par les nouvelles affaires, et les projections quant aux incidences financières d'une telle commission ont été mises en doute. On s'est aussi demandé si les dispositions voulues seraient prises pour permettre aux fonctionnaires de se faire assister d'un défenseur. Des délégations ont également appelé l'attention sur les réserves que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait exprimées concernant la commission d'arbitrage proposée.

S'agissant de la proposition tendant à remplacer le Comité paritaire de discipline par un conseil de discipline, on a émis l'avis qu'il ne serait pas souhaitable que des arbitres recrutés à l'extérieur président cette instance. Une délégation s'est élevée contre la proposition tendant à ce que les fonctionnaires appelés à siéger au conseil soient choisis par le Secrétaire général, et non plus élus comme c'était le cas au Comité paritaire.

On a émis l'avis qu'il faudrait aussi examiner, dans le cadre de la réforme, le rôle du Tribunal administratif.

Selon certaines délégations, il serait préférable de reporter la réforme afin de se ménager un temps de réflexion et de procéder à de plus amples consultations avec le personnel. Une délégation a fait une contre-proposition dans laquelle elle suggérait de renforcer la fonction consultative et de faire en sorte que les consultations précèdent les décisions administratives; et de rendre les jugements du Tribunal administratif plus contraignants pour l'Administration ce qui supposait, notamment, certaines exigences en ce qui concerne la qualification des juges, que les pouvoirs du Tribunal soient définis de façon plus impérative et que la nature de juridiction de plein exercice du Tribunal soit réaffirmée. Cette proposition n'a pas été débattue.

À la fin du débat, la Commission a entendu le Premier Vice-Président du Tribunal administratif, M. Luís de Posadas Montero.
